

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente août à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames CHALMET, DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Représentés : Madame BELLECAVE

Excusés : Madame GEORGET

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Prescription de la quatrième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pardies
- Conventions de servitudes – Parcelles AA 23-41-39
- Révision des tarifs de location des salles communales
- Règlement de location des salles communales
- Modification de deux emplois permanents au sein du groupe scolaire
- Bourses communales – séjours linguistiques
- Bourses communales – enseignement supérieur
- Subvention de fonctionnement pour le groupe scolaire
- Noël des enfants du personnel communal 2023
- Noël du groupe scolaire
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. Approbation du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2. 20230830_D01 DEMANDE DE PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE PARDIES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2022, la commune a donné la compétence planification urbaine : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce, en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour rappel, le territoire de la commune de Pardies est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2015, modifié par procédure simplifiée n°1 le 17 avril 2018, modifié par procédure simplifiée n°2 le 14 janvier 2021, puis modifié par procédure de droit commun le 4 janvier 2022 et modifié par procédure simplifiée n°3 le 27 mars 2023.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée du PLU afin de faciliter la reconversion économique de la plateforme industrielle anciennement occupée par la Société YARA.

L'évolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est effectivement nécessaire afin d'autoriser sur la zone d'activités classée Uy1, des activités industrielles non strictement originelles, le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) étant en cours de modification.

Une modification simplifiée n°4 du PLU s'impose donc afin de supprimer la mention « originelle » de l'article Uy2 du règlement écrit, cette évolution ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU et cette modification étant rendue possible conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De demander à la CCLO de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Pardies pour l'évolution du règlement écrit telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DEMANDE à la CCLO de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Pardies pour l'évolution du règlement écrit telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. 20230830_D02 - CONVENTIONS DE SERVITUDES – PARCELLES AA 23-41-39

Les conventions de servitudes concernent les parcelles AA 23-41-39 sur lesquelles sont tracées les lignes 63 kV MARSILLON – PARDIES 1 et 63 kV MARSILLON – PARDIES 2.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun, pour chacune des deux lignes, entérinera ces servitudes lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité :

- de 1 218,00 € se décomposant de la façon suivante
 - Implantation du support 4N/ex5 : 551,00 €
 - Implantation du support 5N/ex6 : 551,00 €
 - Surplomb : 116,00 €
 - Coupes et abattages d'arbres : NEANT euros au titre de l'article 1^{er} 3^o selon décompte joint.

- de 1 797,00 € se décomposant de la façon suivante
 - Implantation du support 5N/ex5 : 551,00 €
 - Implantation du support 6N/ex6 : 551,00 €
 - Implantation du support 7N/ex6 : 551,00 €
 - Surplomb : 144,00 €
 - Coupes et abattages d'arbres : NEANT euros au titre de l'article 1^{er} 3° selon décompte joint.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

APPROUVE les conventions de servitudes,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de servitudes ainsi que les actes notariés à intervenir avec l'entreprise RTE Réseau de Transport d'Electricité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. 20230830_D03 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal débat longuement sur la possibilité de louer ou non le foyer du Pardies Olympique aux administrés intéressés. Aujourd'hui la location est interdite notamment car elle n'est pas organisée (pas d'attestation d'assurance demandée et gratuité de la location ; ce qui constitue une iniquité vis-à-vis des administrés qui louent la salle de réception ou la salle des fêtes).

Pour des raisons évidentes de sécurité la location sauvage, telle qu'elle est réalisée actuellement, demeurera interdite, cependant il est évoqué la possibilité de louer le foyer club au même tarif que la salle de réception et selon la même procédure (caution à déposer, attestation d'assurance à fournir et convention à remplir). Cette location serait gérée exclusivement par les services de la mairie.

Monsieur le Maire est chargé par le conseil municipal d'échanger avec les dirigeants du Pardies Olympique afin que connaitre leur positionnement à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 février 2020 portant sur le prix de location des différentes salles communales et présente les tarifs appliqués :

Usagers	SALLE DES FETES (> 60 pers)	SALLE DE RECEPTION (< 60 pers)	SALLE 4 DU FOYER CLUB (< 30 pers)
Administrés			
Associations de la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Mariage	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Réunion (sans cuisine)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Réunion (avec cuisine)	100 €	50 €	GRATUIT
Restaurateurs de la commune (maximum 4 prestations / an)	150 €	Non disponible	Non disponible
Utilisateurs extérieurs			
Pompiers / Gendarmerie	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
EPCI (dans le cadre de manifestations socio culturelles)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Mariage	600 €	Non disponible	Non disponible

Autre utilisation / manifestation extérieure à la commune	400 €	Non disponible	Non disponible
CAUTION (demandée pour tous les prêts)	300 €	300 €	300 €
OPTION VIDEO TARIF + CAUTION	100 € + 500 €		

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de location de la salle des fêtes et de la salle de réception pour les utilisateurs extérieurs afin, d'une part, de s'aligner sur les tarifs pratiqués dans d'autres communes et, d'autre part, de prendre en compte l'augmentation du coût des énergies nécessaires à leur fonctionnement :

- 100 € pour les « autres utilisations et manifestations extérieures à la commune » pour la salle de réception,
- 1 000 € pour les « autres utilisations et manifestations extérieures à la commune » pour la salle des fêtes,
- 1 200 € pour les mariages d'utilisateurs extérieurs à la salle des fêtes,
- 1 500 € de caution pour la salle des fêtes,
- 300 € pour les restaurateurs de la commune pour la salle des fêtes.

Il propose également de :

- Supprimer la possibilité d'une location « Réunion (sans cuisine) »,
- Réserver la location du vidéoprojecteur et de la sono aux associations et entreprises.

Usagers	SALLE DES FETES (> 60 pers)	SALLE DE RECEPTION (< 60 pers)	SALLE 4 DU FOYER CLUB (< 30 pers)
Administrés			
Associations de la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Mariage	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Réunion	100 €	50 €	GRATUIT
Restaurateurs de la commune (maximum 4 prestations / an)	300 €	Non disponible	Non disponible
Utilisateurs extérieurs			
Pompiers / Gendarmerie	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
EPCI (dans le cadre de manifestations socio culturelles)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Mariage	1 200 €	Non disponible	Non disponible
Autre utilisation / manifestation extérieure à la commune	1 000 €	100 €	Non disponible
CAUTION (demandée pour tous les prêts)	1 500 €	300 €	300 €
OPTION VIDEO TARIF + CAUTION (option réservée aux associations et entreprises)	100 € + 500 €		

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

DECIDE des tarifs suivants :

- 100 € pour les « autres utilisations et manifestations extérieures à la commune » pour la salle de réception et 1 000 € pour la salle des fêtes,

- 1 200 € pour les mariages d'utilisateurs extérieurs à la salle des fêtes,
- 1 500 € de caution pour la salle des fêtes,
- 300 € pour les restaurateurs de la commune pour la salle des fêtes.
- Supprimer la possibilité d'une location « Réunion (sans cuisine) »,
- Réserver la location du vidéoprojecteur et de la sono aux associations et entreprises.

DECIDE que l'application de cette décision prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. 20230830_D04 – REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Suite à plusieurs plaintes reçues en mairie concernant les nuisances relatives à la location des salles communales, et notamment la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose une révision du règlement de location des salles communales afin notamment d'appuyer sur les conditions d'utilisation dont :

- La vigilance quant aux nuisances sonores et au respect du voisinage,
- L'obligation de respecter le tri sélectif,

Sont également rappelés les éléments administratifs, les conditions d'accès, les tarifs et capacités des salles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la révision du règlement de location des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. 20230830_D05 – MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification des deux emplois permanents d'agents d'animation polyvalents au sein du groupe scolaire afin notamment d'ouvrir au cadre d'emplois des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Cat.	Effectif	Pourvu	Temps hebdomadaire de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agents d'animation polyvalents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ▪ Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ▪ Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe ▪ Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ▪ Adjoint territorial d'animation 	C	2	2	TNC annualisé 32h	Article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique

Ces emplois permanents peuvent être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une

- **Travaux**

- La commission travaux va devoir se réunir prochainement afin de finaliser le projet « Avenue Camous / Rue du Stade » qui devrait être réalisé par la CCLO courant 2024,
- Propriété CHINETTE : les travaux sont en cours. La destruction de la grange et le désamiantage intérieur de la maison ont été réalisés. La maison va être détruite prochainement.
- Stade annexe : nous sommes en attente d'un second devis pour la réalisation des faux plafonds des vestiaires du stade annexe. De plus, des travaux sur la partie arrière vont avoir lieu prochainement afin de diviser l'espace de stockage en deux parties ; l'une pour les services techniques et l'autre pour le Pardies Olympique (stockage de matériel pour les équipes jeunes).
- Suite au contrôle sécurité de la salle des fêtes il conviendra d'acheter un nouveau rideau ignifugé qui sera installé au niveau de la scène. De plus un réaménagement de la cuisine sera réalisé afin de respecter les normes en vigueur concernant le seuil maximal officiel de 20kW utilisables dans cet ERP.

- **Pôle commercial** : la vente de la boulangerie AU PETIT BONHEUR aura lieu le vendredi 1er septembre 2023. Les acheteurs ont fait part de leur souhait de maintenir l'offre de vente telle qu'elle existe actuellement avec éventuellement le développement de la partie « sandwicherie ».

- **Lotissement Lou Bilatge** : les ventes de lot se poursuivent et la signature définitive pour la cession du terrain au lotisseur SGE devrait avoir lieu courant septembre.

- **Elections sénatoriales**, elles auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

- **Commission Education** : Monsieur le Maire a fait parvenir ce jour aux membres de la commission le point sur les actions réalisées par les agents du groupe scolaire en 2022-2023 et sur de nouvelles idées qui pourraient être mises en place en 2023-2024. L'objectif sera de détailler un programme sur la partie animation de la pause méridienne (sport, activités manuelles, etc.) mais également de mettre en place des actions pour recycler des déchets ou réaliser des économies d'énergie. Le tout devra être présenté assez rapidement aux parents d'élèves.

- **Recrutement** : ce sont 5 agents contractuels qui intégreront les services municipaux en cette rentrée scolaire dont :

- 1 agent aux services techniques (en prévision d'un départ à la retraite),
- 1 ATSEM (remplacement d'un agent en disponibilité)
- 1 agent d'animation (poste permanent pour l'animation au groupe scolaire)
- 2 adjoints techniques (remplacement d'un agent en détachement et recrutement pour la partie entretien / animation au groupe scolaire)

- **Emplois d'été** : la commune a accueilli 4 jeunes pour les emplois d'été cette année. Une réception en leur honneur a eu lieu le 30 août 2023. Si le conseil municipal regrette qu'un seul jeune ait fait le déplacement en cette occasion, il tient tout de même à les féliciter pour leur engagement et leurs travaux (peinture, entretien, etc.).

- **Moustiques** : il est proposé au conseil municipal de réaliser des hôtels à chauve-souris qui pourront être installés dès l'année prochaine afin d'essayer de lutter contre la prolifération des moustiques.

- **Coupe de bois** : un nouvel artisan a été trouvé et une coupe de bois aura lieu prochainement. Le bois, alloté en bloc de 5 stères, sera vendu à prix coûtant soit environ 35€/HT le stère,

- **Commission Animation**

- 13/10/2023 : Pièce de théâtre de la compagnie Les Pieds dans l'eau
- 12/11/2023 : Chœurs basques

Le conseil municipal regrette qu'aucune animation ne soit prévue par les associations Pardisiennes pour l'ouverture de la coupe du monde de rugby.

Fin de séance à 19h45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20230830_D01 à N°20230830_D10.

Liste des membres présents

- AGUILAR Michel
- BIROU Daniel,
- CHALMET Marie
- DUREN Martine,
- ESCOFET Claude
- HAGET Bobby,
- LADEBESE Henri,
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

Signature du Maire

BIROU Daniel



Signature du secrétaire de séance

CHALMET Marie

